

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 20 h 45 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Philippe BESSIOUD, Corine JACONO, Olivier DOMINGUEZ, Pascale MAUREL, Julien VAGLIENTI.

Représentés :

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Marie-José MAUREL, Pascal PRADES, Magali BRET.

Secrétaire de séance : Nicole VIDAL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Procurations : 0

Quorum : 8

Ordre du jour :

- vote des taux d'imposition 2025
- vote du budget 2025 : budget principal et service assainissement
- vote des subventions aux associations
- questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

**DCM 2025-016
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-029 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation, (TH) : 11.89 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.90 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.25 %.

Elle précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

– FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition en 2025 :

- taxe d'habitation : 11.89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.90 % ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.25 %.

– CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DCM 205-017
VOTE DU BUDGET 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'avis de la commission communale des finances ;

Vu le compte administratif 2024 du budget de la commune et celui du service assainissement ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour l'année 2025 et précise que le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– ADOpte le budget communal de l'exercice 2025 comme suit :

o dépenses de fonctionnement :	1 285 787.41 €
o recettes de fonctionnement :	1 285 787.41 €
o dépenses d'investissement :	1 470 421.20 €
o recettes d'investissement :	1 470 421.20 €

– ADOpte le budget du service assainissement de l'exercice 2025 comme suit :

o dépenses de fonctionnement :	183 082.34 €
o recettes de fonctionnement :	183 082.34 €
o dépenses d'investissement :	178 751.94 €
o recettes d'investissement :	178 751.94 €

DCM 2025-018

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Madame PICARD, Maire adjoint, membre de la commission communale de la vie associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi en fonction des dossiers de demande examinés par la commission communale. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants de subvention à allouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et une abstention (M ROUDET),

– FIXE ainsi qu'il suit, le montant des subventions de fonctionnement 2025 à allouer aux associations :

Désignation de l'association	Subvention 2025
AAPPMA	1 500,00 €
ABEILLE SUR BOUQUET	200.00 €
ADMR	2 000.00 €
AMDPA – subvention de fonctionnement	1 500.00 €
AMDPA – subvention exceptionnelle	850.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €
COEUR DE NUAGE	300.00 €
BDSP	1 700.00 €
CENTRE EQUESTRE CORBIERE	600.00 €
CFA BTP OCCITANIE	75.00 €
CHASSEURS DES HAUTS PLATEAUX	500.00 €
CINECRAN	383.00 €
COOP SCOLAIRE USEP	1 000.00 €
CROIX ROUGE AUTABUS	200.00 €
FNACA	100.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE R CASSIN	200.00 €

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 10 avril 2025

GENERATION MOUVEMENT	150.00 €
INICI	200.00 €
LES ENFANTS DE NOUGARO	1 200.00 €
LOUS DESFERRATS	300.00 €
PAFC	1 800.00 €
PETANQUE DAMIATTOISE	800.00 €
PING SAINT PAULAIS	1 800.00 €
PONEY CITY	800.00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	450.00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	700.00 €
MANO CREO	150.00 €
SSIAD ADMR	200.00 €

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2025-016 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-017 adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025-018 adoptée à l'unanimité

Evelyne FADDI

Maire



Nicole VIDAL

Secrétaire de séance

